

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents à la C. C. | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 15 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 21/03/2023 |

| Date d'affichage |
|--------------------------------|
| Date de retrait de l'affichage |
| Signature |

| Objet de la délibération : |
|--|
| Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet itinérance numérique et parentalité pour l'année 2023 |

| |
|--|
| acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, |
| le |
| et publication, |
| du |
| ou notification, |
| du |

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale Fernand Benoît située à Valliguières, sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

PROCURATIONS : Fabrice FOURNIER à Pierre PRAT.

EXCUSE : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FPT) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET ITINERANCE NUMERIQUE ET PARENTALITE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Les projets d'actions s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du diagnostic qui a conduit à identifier le numérique et l'accès au droit comme un des 4 grands axes à développer sur notre territoire avec la parentalité, la jeunesse et le lien social.

Les actions ont pour but de :

- Rapprocher le citoyen de ce qui est essentiel pour lui des connaissances numériques indispensables aujourd'hui dans la société
- Accompagner le parent au plus près avec les apports de connaissances (conférences), des retours d'expérience (café des parents), des moments conviviaux (jeux de société, découverte sportive...)

L'aide sollicitée est la suivante :

| Dépenses | Montant € HT | Recettes | Montant € HT |
|---|--------------|-----------------|--------------|
| Acquisition véhicule utilitaire Kangoo électrique | 27 835,00 € | CAF 80% | 23 548,00 € |
| Borne de recharge | 1 600,00 € | Autofinancement | 5 887,00 € |
| Total € HT | 29 435,00 € | Total € HT | 29 435,00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

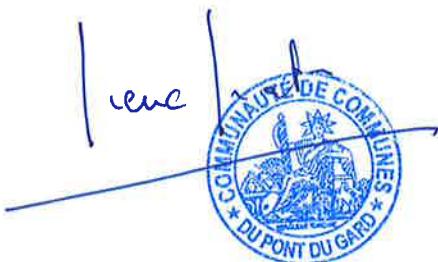
Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût des équipements soit 23 548,00€.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet itinérance numérique et parentalité pour l'année 2023, d'un montant de 23 548,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230327-DEB-2023-008-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents à la C. C. | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 15 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 21/03/2023 |

| Date d'affichage |
|--------------------------------|
| |
| Date de retrait de l'affichage |
| <i>Signature</i> |

| Objet de la délibération : |
|--|
| Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet adolescents pour l'année 2023 |

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le

et publication,
du

ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230327-DEB-2023-009-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale Fernand Benoît située à Valliguières, sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

PROCURATIONS : Fabrice FOURNIER à Pierre PRAT.

EXCUSE : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE (FPT)
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET ADOLESCENTS POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles. Les projets d'actions s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du diagnostic qui a conduit à identifier la jeunesse comme un des 4 grands axes à développer sur notre territoire.

Les actions ont pour but de proposer à la jeunesse du territoire de se rassembler sur des actions d'éveil et de loisirs créatifs autour de la musique, de l'expression corporelle, de l'écriture et du jeu vidéo.

L'aide sollicitée est la suivante :

| Dépenses | Montant € TTC | Recettes | Montant € TTC |
|---|---------------|-----------------|---------------|
| Journées autour du numérique et du eSport | 1 826,00 € | CAF 80% | 2 900,80 € |
| Festival autour des musiques actuelles | 1 800,00 € | Autofinancement | 725,20 € |
| Total TTC | 3 626,00 € | Total TTC | 3 626,00 € |

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût du projet soit 2 900,80€.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement du projet adolescents pour l'année 2023, d'un montant de 2 900,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier. Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents à la C. C. | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 15 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 21/03/2023 |

| Date d'affichage |
|--------------------------------|
| Date de retrait de l'affichage |
| Signature |

| Objet de la délibération : |
|---|
| Demande de subvention auprès du Conseil Régional les études portant sur la réalisation des pôles d'échanges multimodaux sur les communes d'Aramon et de Remoulins |

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES
ETUDES PORTANT SUR LA REALISATION DES POLES D'ECHANGES
MULTIMODAUX SUR LES COMMUNES D'ARAMON ET DE REMOULINSRapporteur : Philippe MARCHESI

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
 Vu la délibération DE-2021-080 en date du 6 décembre 2021 approuvant le portage par la Communauté de Communes des deux pôles d'échanges multimodaux en tant que maîtrise d'ouvrage,

Le Vice-président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard s'est engagée dans un projet de création de deux pôles d'échanges multimodaux situés sur les communes d'Aramon et de Remoulins. Ces deux espaces constitueront des équipements structurants bénéficiant aux habitants de l'intercommunalité.

La réalisation de ces pôles d'échanges multimodaux s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement de la mobilité qui est au cœur des enjeux du territoire.

Le Conseil Régional contribue financièrement à ce type de projets à hauteur de 50%.

L'aide sollicitée est la suivante :

| Dépenses | Montant € HT | Recettes | Montant € HT |
|---------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 28 000,00 € | Conseil Régional 50% | 39 182,50 € |
| Etude de faisabilité | 45 175,00 € | Autofinancement | 39 182,50 € |
| Géomètre Aramon | 2 070,00 € | | |
| Géomètre Remoulins | 3 120,00 € | | |
| Total HT | 78 365,00 € | Total HT | 78 365,00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 50% du coût du projet soit 39 182,50 €.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour le financement des études portant sur la réalisation des pôles d'échanges multimodaux sur les communes d'Aramon et de Remoulins, à hauteur de 50% du coût du projet soit 39 182,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230327-DEB-2023-010-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents à la C. C. | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 15 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 21/03/2023 |

| Date d'affichage |
|--------------------------------|
| |
| Date de retrait de l'affichage |
| |
| Signature |

| Objet de la délibération : |
|---|
| Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023 - Crédit d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) |

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le [redacted]
et publication,
du [redacted]
ou notification,
du [redacted]

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230327-DEB-2023-011-D
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale Fernand Benoît située à Valliguières, sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

PROCURATIONS : Fabrice FOURNIER à Pierre PRAT.

EXCUSE : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR
L'ANNEE 2023 - CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)**

Rapporteur : Numa NOEL

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,
Vu la circulaire du 16 février 2023 portant sur l'instruction relative aux orientations des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2023.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Ce fonds prend la forme de subventions attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore à l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

La circulaire du 16 février 2023 fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français et au pacte républicain. Les grandes priorités de ces politiques pour 2023 devront notamment porter sur les actions visant à poursuivre le déploiement de la vidéoprotection des espaces publics.

Les berges du Gardon constituent un lieu à forte affluence touristique lors de la période estivale avec deux catégories de visiteurs, d'une part, une population locale hétéroclite composée de familles et de jeunes venant du Gard et des départements voisins, et d'autre part, une population touristique majoritairement familiale venant de toute la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

France et de l'étranger. Cette situation nécessite une vigilance particulière en matière de sécurité. Cette problématique impacte la Communauté de communes du Pont du Gard et de son territoire et notamment les communes de Castillon du Gard, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard.

Dans ce contexte et dans le cadre de la convention locale de coopération de sécurité des berges du Gardon en cours de signature, il est apparu nécessaire de créer un centre de supervision urbain permettant, dans un premier temps, de relier le réseau des 109 caméras existantes des zones concernées.

Pour la réalisation de ce projet, dont l'estimation financière s'élève à 140 877,60 € HT, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite obtenir une subvention au titre du FIPD pour l'année 2023.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour 2023.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'année 2023, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,

Pierre PRAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230327-DEB-2023-011-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télrecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.